

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

JH/C.

Arrêté.

Secrétaire d'Etat

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application
XX
de la loi du 11 juillet 1942
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Mende
en date du 6 février 1943 portant adhésion au classement*

Arrête :

Article premier.

La tour des Pénitents, à MENDE (Lozère)

*est classée parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Lozère
et au Maire de la commune de Mende
propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 MARS 1943 193

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



signé Louis HAUTEŒUR